

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250625-492025-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°49/2025

Objet : Marché de fournitures, aménagement du Rond-Point RD81-D11E

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant ;

CONSIDERANT l'avis de publication du marché à procédure adaptée n°2025/00002, publié le 12 mai 2025, relatif à la fourniture pour l'aménagement du Rond-Point RD81-D11E ;

CONSIDERANT le classement, dans le rapport d'analyse, des deux offres reçues ;

VU le budget de la commune ;

VU le code de la commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de fournitures pour l'aménagement du Rond-Point RD81-D11E, passé selon la procédure adaptée, à l'entreprise :

- UNION MATERIAUX, classée en 1^{ère} position avec une note de 13.62 pour un montant de 96 296.00€ HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du marché.

Fait à TORREILLES, le 25 juin 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

